

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 16 avril 2024

**Objectifs PIC 2024
pour la Police
Intercommunale**

Convocation du : 09 AVR. 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° BC_2024_0034

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

Excusés :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Alain LETESSIER

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 714-1, L. 714-4 à 13,

Vu le décret n°2019-1261 du 28 novembre 2019 modifiant le décret n° 212-624 du 03 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret du n°2012-625 du 03 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret du n°2012-624 du 03 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° INTB1234383C du 22 octobre 2012, relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe,

Vu la délibération BC-2023-0015 du 14 mars 2023, « Refonte de la politique indemnitaire et salariale d'Annemasse Agglo »,

Vu la délibération BC_2024_0014 du 27 février 2024, « Mise en œuvre de la Prime d'Intéressement à la performance Collective (PIC) des filières non éligibles au RIFSEEP »

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 avril 2024,

Vu le tableau des effectifs,

Éléments de contexte

Mise en œuvre en 2023, la prime d'Intéressement à la performance Collective (PIC) permet de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir des agents relevant de filières non intégrées au RIFSEEP. Elle permet également de reconnaître la performance collective des services et la qualité des prestations fournies aux usagers.

Les montants attribués aux agents relevant des équipes éligibles à cette prime sont définis sur la base de l'atteinte d'objectifs collectifs fixés en début d'année, assortis d'indicateurs dédiés, qui permettront d'évaluer les équipes lors de la campagne des entretiens professionnels 2024/2025.

Concernant les agents de la Police Intercommunale d'Annemasse Agglo, l'année de référence est l'année civile. Aussi, la présente délibération définit les objectifs sur lesquels ces agents seront évalués au titre de l'année 2024.

Définition des objectifs collectifs **Police Intercommunale**

Période	Objectif	Détails	Indicateurs
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024	1	Poursuivre le développement d'un véritable maillage territorial en renforçant la coordination avec la Police Nationale par la mise en place de rencontres régulières	Organiser au moins 3 réunions dans l'année avec la Police Nationale, réunion hebdomadaire pour la Gendarmerie
	2	S'investir dans l'organisation de manifestations / réunions publiques sur les 6 communes	Nombre de manifestations / réunions publiques organisées
	3	S'investir dans le déploiement d'un logiciel pour la main courante interne et s'engager à l'utiliser	Déploiement d'une nouvelle solution informatique
	4	S'engager à faire progresser ses compétences et sa pratique, de manière à développer la polyvalence, par le suivi régulier de formations notamment en intra	Nombre global de formations suivies sur l'année dont nombre de formations intra

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les objectifs fixés aux équipes de la Police Intercommunale d'Annemasse Agglo au titre de l'année 2024, dans le cadre de la Prime d'Intéressement à la performance Collective, tels que présentés ci-dessus ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document de nature à exécuter la présente délibération ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet dans les différents budgets d'Annemasse Agglo, chapitre 012.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

18 AVR. 2024

ID : 074-200011773-20240416-BC_2024_0034-DE

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET

Date de signature : 17/04/2024

Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN

Date de signature : 17/04/2024

Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

